

RESEAU SYNDICAL MIGRATIONS MEDITERRANEENNES SUB-SAHARIENNES

PLAIDOYER DU RESEAU DE SYNDICATS MIGRATIONS MEDITERRANEENNES – SUB-SAHARIENNES (RSMMS) DANS LE CADRE DU PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SURES, ORDONNEES ET REGULIERES

Préambule

Le **Réseau de Syndicats Migrations Méditerranéennes – Sub-sahariennes (RSMMS)** est un réseau de syndicats africains (subsahariens et maghrébins) et européens constitué en 2014 afin de promouvoir, *inter alia*, les droits des migrants dans l'espace méditerranéen et sub-saharien (Déclaration de Casablanca, 2014). Le RSMMS salue la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies d'élaborer un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Déclaration de New York, 2016) et adresse le présent plaidoyer à Madame Louise Arbour, Secrétaire Générale à l'Organisation de la Conférence inter-gouvernementale sur les migrations internationales.

Ce plaidoyer s'inscrit dans la **démarche à l'origine de la création du RSMMS**, telle que précisée dans la **Déclaration de Casablanca** du RSMMS (8 août 2014) pour « agir ensemble d'une manière efficace et coordonnée, sur le plan national, régional et international pour prévenir la dégradation des conditions de travail et de vie des travailleurs migrants et lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie » et **l'appel lancé par le réseau le 24 juillet 2017** demandant notamment « la **mise en place dans les meilleurs délais d'un cadre multilatéral de gestion de la migration internationale**, pour veiller au respect des droits humains des migrants, de leurs droits économiques et sociaux, des accords bilatéraux et multilatéraux de protection des migrants, et des conventions internationales sur la migration » (Communiqué du RSMMS du 24 juillet 2017).

Ce plaidoyer s'appuie également sur la position historique de la **Confédération Syndicale Internationale (CSI)** qui travaille depuis des décennies à éduquer, mobiliser et organiser les travailleurs migrants à travers ses différents membres, et sur la position adoptée par le réseau **Global Unions** telle qu'exprimée dans la stratégie et la déclaration de 2012 en marge du Dialogue de Haut Niveau des Nations Unies sur les migrations (Global Unions Strategy Meeting and Statement on Migration, Brussels, 2012).

Constat

Ce plaidoyer prend sa source dans les constats partagés par les membres du réseau d'une **double dérive dans la gestion des politiques migratoires au niveau mondial**. Le RSMMS constate, premièrement, la **teneur ultra-sécuritaire des positions et des mesures de gestion des flux migratoires**, notamment celles adoptées par l'Union Européenne, vis-à-vis des mouvements de population dans la zone euro-méditerranéenne. Deuxièmement,

DRAFT nov 2017

l'inclinaison néolibérale et dérégulationniste de certaines dispositions politiques de gestion des travailleurs migrants, limitant la portée des garanties offertes par les normes internationales et les législations nationales à travers par exemple des accords de libre-échange précarisant les travailleurs migrants en les maintenant en position de vulnérabilité sur le marché du travail, multipliant les situations de déficit majeur de travail décent et accentuant la compétition entre travailleurs nationaux et travailleurs migrants.

Cette double dérive a pour conséquence à la fois une **escalade dans les atteintes aux droits humains des migrants** résultant en une hécatombe et de multiples abus liés au passage, au recrutement et à l'emploi, mais aussi **l'engloutissement inefficace des moyens financiers et politiques dans le renforcement des agences et des instruments sécuritaires** en lieu et place de privilégier les **trois questions centrales** qui sous-tendent la problématique des migrations internationales aujourd'hui :

- la **réduction des facteurs primaires de la migration dans les pays d'origine** : le chômage de masse, des marchés du travail dysfonctionnel, les bas salaires, l'inadéquation entre formation et demande, et les multiples risques liés à l'instabilité politique et économique et aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles ;
- **l'adoption, la diffusion et la mise en œuvre des normes internationales de protection des droits fondamentaux et spécifiques des travailleurs migrants** ;
- le renforcement des capacités des gouvernements, des partenaires sociaux et des représentants des migrants pour **l'élaboration et la mise en œuvre de politiques migratoires innovantes au service de l'emploi, du travail décent, de la protection sociale et plus largement, du développement.**

Contexte et objectif principal

Ce plaidoyer a été construit à partir des éléments suivants :

1. l'expérience militante du RSMMS et de ses membres,
2. l'élaboration d'une analyse critique du processus du Pacte mondial pour les migrations (PMM) s'appuyant sur l'analyse des normes internationales et la documentation disponible sur le PMM,
3. la participation de certains membres du réseau à la Phase de consultation du PMM dans la région Afrique
4. une discussion interne au réseau ayant abouti à la position consensuelle reflétée dans ce plaidoyer.

L'objectif de ce plaidoyer est de sensibiliser le Secrétariat Général à l'organisation de la conférence inter-gouvernementale, les gouvernements et les différentes parties prenantes qui seront actifs dans l'élaboration du PMM lors des phases de consolidation et de négociation, aux principes normatifs, aux préalables politiques et aux propositions concrètes d'intervention portés par le RSMMS.

Recommandations

A. Principes et cadres normatifs

DRAFT nov 2017

Le réseau RSMMS affirme son attachement à l'ensemble des **traités et protocoles sur les droits humains fondamentaux des Nations Unies**, et en ce qui concerne les travailleurs migrants, la **primauté des normes internationales contenues dans les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)**, ses conventions techniques Nos. 97 et 143 et leurs recommandations, ainsi que dans la **Convention des Nations Unies sur les Droits de Tous les Travailleurs Migrants et Leur Famille (1990)**. Le RSMMS relève la qualité et l'actualité des protections garanties par le modèle d'accord bilatéral de main-d'œuvre contenu dans la Recommandation No.86 de l'OIT. Le RSMMS réaffirme la centralité de l'agenda **Travail décent et des Droits fondamentaux au travail de l'OIT**.

Sur les questions des abus commis par les réseaux criminels transnationaux spécialisés dans le passage, le recrutement frauduleux et coercitif et la mise au travail forcée, le RSMMS reconnaît la nécessité du recours aux **instruments dits de Palerme** (Protocoles sur le passage clandestin et le trafic d'êtres humains, 2003) tout en s'assurant de ne pas criminaliser les migrants victimes de ces abus.

Le RSMMS note **les faiblesses des garanties de protection des travailleurs apportées par l'Organisation Mondiale du Commerce** et notamment l'Accord Général sur le Commerce des Services (Mode 4) ainsi que **l'absence généralisée de normes de protection des travailleurs migrants ou déplacés dans les accords internationaux de libre-échange ou les accords nationaux pour l'investissement direct étranger**.

Le RSMMS reconnaît l'utilité des **indicateurs traitant de la migration contenus dans les Objectifs de Développement Durables et l'Agenda 2030 pour l'évaluation des politiques nationales, régionales et mondiales** (*inter alia*, 5.2 et 8.7 sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants 8.8 sur la protection des travailleurs migrants, 10.7 sur l'élaboration de politiques nationales de migration de travail, 10.c sur la diminution des coûts des transferts de fonds des migrants et 17.18 sur la désagrégation des indicateurs statistiques par statut migratoire).

Le RSMMS souhaite qu'une attention systématique soit portée **aux conclusions et à la fonction des mécanismes de contrôle des Nations Unies** attachés à ces différentes conventions (Rapport de la Commission sur les Travailleurs Migrants, Nations Unies ; Comité d'Experts pour l'Application des Conventions et Recommandations de l'OIT, Examen Périodique Universel des Nations Unies). Le RSMMS recommande que les conclusions principales de ces rapports soient utilisées pour **l'établissement du diagnostic de départ du PMM** et dans les évaluations qui s'ensuivront.

Le RSMMS souligne **l'existence d'un ensemble dense, cohérent et pragmatique de cadres non-contraignants et de lignes directrices fondées sur les bonnes pratiques internationales**. Ces cadres sont, *inter alia*, le *Cadre multilatéral sur les migrations de travail* de l'OIT (2006), les *Lignes directrices pour l'intégration des réfugiés et demandeurs d'asile dans les marchés du travail* de l'OIT (2016), les *Lignes directrices et principes opérationnels pour le recrutement équitable* de l'OIT (2016), et le *Système Intègre de Recrutement à l'International* de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) (2013).

DRAFT nov 2017

Le RSMMS note enfin l'existence de **cadres non contraignants et de protocoles de libre circulation ou de facilitation de la circulation sur le continent africain**, notamment le Cadre politique africain sur les migrations de l'Union Africaine (2006), le Programme conjoint sur les migrations de travail (2015), la décision de 2016 du Sommet des chefs d'Etats africains réitérant la mise en place de la libre circulation à l'échelle régionale (Protocole de Malabo en préparation), et les différents protocoles de circulation des Communautés économiques régionales africaines, qu'il s'agit de **soutenir dans leurs efforts actuels de mise en œuvre**.

B. Préalables politiques

Soucieux que le PMM constitue un progrès concret par rapport au statu quo actuel, le RSMMS porte à l'attention de la Secrétaire Générale à l'Organisation de la Conférence inter-gouvernementale la nécessité d'une reconnaissance des préalables éthiques et politiques suivants :

1. La migration est un **droit humain fondamental** et les **migrants, quelle que soit leur situation migratoire, doivent pouvoir jouir pleinement de leurs droits humains et de leurs droits en tant que travailleurs**.
2. Les migrations internationales sont aujourd'hui majoritairement motivées par la **recherche d'un emploi décent**. Ceci doit placer la question du travail au cœur de la négociation du PMM.
3. Les **dérives sécuritaires, dérégulationnistes et xénophobes de certaines positions et politiques migratoires doivent être dénoncées et combattues** comme étant contre-productives et dangereuses.
4. Un travailleur est un travailleur quel que soit son statut migratoire et le mouvement syndical s'engage à la **défense et à la protection de tous les travailleurs migrants, y compris ceux en situation d'irrégularité**, ainsi qu'à l'affirmation de leur égalité de droits absolue avec tous les autres travailleurs.
5. Les **normes de protection existantes et les mécanismes de contrôle et d'expertise du système des Nations Unies** sont la meilleure garantie de protection des droits des travailleurs migrants et doivent être systématiquement promus, élargis et renforcés. Le **rôle de l'OIT, en tant qu'agence normative**, doit être central dans l'architecture internationale de régulation des migrations internationales.
6. La gouvernance mondiale des migrations internationales doit intégrer le **principe progressiste du dialogue social tripartite dans tous les domaines portant sur la migration dans le cadre d'une relation de travail** (recrutement et placement, régulation des agences d'emploi privées, accords bilatéraux de main-d'œuvre, protection sociale, retour et réintégration dans le marché du travail, adéquation compétences / formation, reconnaissance internationale des compétences, travail forcé et esclavage moderne, processus de régularisation des travailleurs migrants

DRAFT nov 2017

irréguliers, recherche et amélioration des données). Ce principe du dialogue social tripartite doit être reflété dans l'architecture des institutions qui seront établies et doit mettre à égalité le pouvoir décisionnaire des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs, ainsi qu'ouvrir les processus décisionnels et consultatifs aux organisations de travailleurs migrants.

7. Le RSMMS insiste sur la nécessaire prise en compte de **priorités régionales** dans le document final du PMM, et notamment des besoins spécifiques des sociétés africaines en termes de formation des jeunes et des femmes, d'expérience à l'international, de soutien aux politiques nationales de l'emploi et aux stratégies de réduction de la pauvreté. En particulier, le RSMMS rappelle que **les migrations africaines relèvent dans leur grande majorité d'une problématique intra-régionale¹**, et non d'une problématique euro-africaine, d'où la nécessité de canaliser la majeure partie des financements vers la réduction des facteurs primaires de la migration sur le continent et le renforcement des capacités nationales.

C. Propositions concrètes d'intervention

1. Gouvernance mondiale des migrations :

- a. Adopter un glossaire officiel des migrations internationales reposant sur un ensemble de termes de base discutés de façon critique et aboutissant à des définitions consensuelles ;
- b. Condamner explicitement les positions racistes, xénophobes et intolérantes associées à la migration et promues par certaines options de politiques migratoires ;
- c. Assurer la reconnaissance de la notion de travail décent telle que définie par l'OIT dans toutes les politiques nationales, régionales et mondiales sur les migrations notamment sur les questions impliquant une relation de travail ;
- d. Reconnaître et promouvoir le tripartisme (gouvernements, employeurs, travailleurs) dans toutes les instances (instances futures du PMM, Conseils économiques régionaux des Nations Unies, commissions techniques et ministérielles des organisations d'intégration régionale, GFMD, DIM de l'OIM, PCR de l'OIM) dès lors que l'on aborde des questions impliquant une relation de travail ;
- e. Promouvoir l'adoption d'approches tripartites dans les discussions des questions migratoires au sein des instances nationales de dialogue social ;
- f. Réaffirmer et formaliser le rôle central de l'OIT en tant qu'agence normative sur toutes les questions migratoires impliquant une relation de travail dans la nouvelle architecture définie par le Pacte mondial.

2. Financement de la gouvernance et de l'assistance technique en matière de migrations internationales :

- a. Instaurer le principe d'un financement prioritaire des interventions en direction des détenteurs de droits que sont les travailleurs migrants ;

¹ OIT, 2015, *Estimations mondiales de la migration de travail*.

DRAFT nov 2017

- b. Assurer une répartition équitable des financements de l'assistance techniques bi- et multilatérale prenant en compte les organisations de travailleurs et les organisations de travailleurs migrants comme groupes prioritaires dans les activités de concertation, de renforcement des capacités et de prise de décision, à part égale avec le secteur privé.

3. Mise en œuvre des normes internationales :

- a. Promouvoir la constitution de coalitions sous-régionales autour de socles de droits réciproques par des campagnes ciblées de ratification des normes internationales ;
- b. Promouvoir les accords bi- et multilatéraux alignés sur les normes internationales et le modèle d'accord de l'OIT, ainsi que des accords réciproques de sécurité sociale (voir 9) ;
- c. Soutenir le renforcement des capacités des gouvernements, des partenaires sociaux et des associations de défense des droits des migrants pour l'utilisation des mécanismes internationaux de contrôle des conventions (Comité sur les Travailleurs Migrants du HCDH, CEACR de l'OIT entre autres) et le suivi des indicateurs des ODD liés à la migration.

4. Promouvoir la collecte de données statistiques et de recherche qualitative sur les migrations et leur mise dans le domaine public pour l'aide à la décision et à l'évaluation des politiques publiques :

- a. Favoriser l'adoption des recommandations de la Conférence internationale des statisticiens de travail sur les données de la migration et de l'indicateur ODD 17.18 ;
- b. Soutenir le renforcement des capacités des producteurs (bureaux de statistiques, ministères, universités) et des utilisateurs (gouvernement, partenaires sociaux, société civile, médias) des données sur les migrations de travail pour promouvoir les politiques fondées sur des données objectives, et en particulier assurer la mise des données dans le domaine public

5. Promouvoir les mobilités et les migrations pour l'emploi décent :

- a. Exiger l'abolition des systèmes de parrainage des travailleurs de type kafala et l'intégration de tous les travailleurs, en particulier des catégories de travailleurs traditionnellement exclues comme les travailleur-se-s domestiques, dans les législations nationales sur le travail, y compris l'inspection du travail ;
- b. Créer ou réaffirmer les normes et cadres de la coopération bi- ou multilatérale entre les Etats qui permettent des modalités multiples de migration régulière pour l'emploi dans des conditions décentes, de courte, moyenne et longue durée, particulièrement pour les moins qualifiés ;
- c. Promouvoir des politiques nationales de migration pour l'emploi fondée sur des analyses des besoins du marché du travail dans les pays d'origine et de destination ;
- d. Encourager l'établissement de listes noires d'employeurs abusifs par les ministères de l'emploi, les inspections du travail et les agences d'emploi privées ;

DRAFT nov 2017

- e. Renforcer les capacités des inspections du travail et des services de contrôle hygiène et sécurité au travail dans la détection et la répression des abus contre les travailleurs migrants ;
 - f. Promouvoir des politiques et/ou des lignes directrices nationales de régularisation des travailleurs migrants irréguliers ;
 - g. Promouvoir des politiques facilitant l'emploi des étudiants étrangers et les débouchés dans le pays de destination ou un retour accompagné et volontaire dans le pays d'origine mettant en valeur les compétences acquises ;
 - h. Renforcer les capacités des services publics d'emploi et des organisations de travailleurs dans l'organisation et la protection des travailleurs migrants, y compris irréguliers, et notamment la création de services de sensibilisation, d'aide juridique, etc ;
 - i. Soutenir les campagnes de sensibilisation des consommateurs aux conditions de travail des travailleurs migrants dans les chaînes de valeur sectorielles
- 6. Etablir un cadre normatif de référence pour réguler les conditions d'emploi des travailleurs migrants, détachés ou délocalisés dans les accords bi- et multilatéraux de libre-échange et les accords nationaux pour l'investissement direct étranger :**
- a. En lien avec l'OMC, promouvoir un cadre contraignant de référence pour les accords de libre-échange puisant dans l'ensemble des normes internationales existantes pour la protection des travailleurs migrants, détachés et délocalisés ;
 - b. Créer un mécanisme de contrôle et de suivi de l'intégration de ce cadre aux nouveaux accords de libre-échange ;
 - c. Renforcer les capacités des ministères du travail et des partenaires sociaux pour la transposition de ce cadre dans le droit national et son application aux accords nationaux pour l'investissement direct étranger sur les aspects liés à l'emploi notamment de travailleurs migrants, détachés ou délocalisés.
- 7. Promouvoir le recrutement équitable et la protection des travailleurs migrants tout au long du cycle migratoire :**
- a. Soutenir la promulgation de législations régulant les agences d'emploi privées et permettant la poursuite des abus liés aux recrutements frauduleux, au travail forcé et au trafic d'êtres humains ;
 - b. Soutenir les ministères de l'emploi dans l'établissement de procédures claires et transparentes de régulation des agences d'emploi privées par l'incitation et la formation à la conformité ;
 - c. Renforcer les pouvoirs et les moyens des autorités de police et de justice pour la poursuite des infractions liées aux recrutements frauduleux, au passage clandestin, au travail forcé et au trafic d'êtres humains et la protection des victimes ;
 - d. Renforcer les capacités des ministères du travail et des organisations syndicales dans la formation et la sensibilisation des populations et des travailleurs migrants aux abus liés au recrutement non-éthique, ainsi qu'à la réintégration des travailleurs migrants dans les marchés du travail ;

DRAFT nov 2017

- e. Renforcer les capacités des ministères du travail et des affaires étrangères pour l'établissement de réseaux professionnels et efficaces d'attachés de travail dans les consulats des pays de destination et la mise en place de chaînes de protection efficaces (lignes téléphoniques d'urgence, assistance juridique, centres d'accueil pour les personnes victimes de sévices ; réseau de référents psycho-sociaux, etc) ;
- f. Promouvoir les accords bilatéraux de coopération entre les inspections du travail le long des corridors migratoires ;
- g. Promouvoir les accords bi- et multilatéraux syndicaux le long des corridors migratoires.

8. Promouvoir l'adoption de programmes de sécurité sociale et la portabilité des droits acquis par les travailleurs migrants :

- a. Réaffirmer la nécessité de traitement équitable et non-discriminatoire des travailleurs migrants et de leur famille par les systèmes de sécurité sociale des pays de destination ;
- b. Soutenir l'élargissement unilatéral de droits sociaux aux travailleurs migrants, y compris des droits sociaux minimums reposant sur des droits humains fondamentaux (vie, soins d'urgence, etc) pour les travailleurs migrants irréguliers ;
- c. Soutenir la conclusion d'accords bi- et multilatéraux de sécurité sociale entre les pays d'une sous-région ou le long de corridors migratoires ;
- d. Faciliter l'accès effectif des travailleurs migrants à leurs droits acquis en termes de pension de retraite et de pension d'invalidité, de maladie chronique ou d'accident du travail.

9. Promouvoir la reconnaissance effective des compétences et des qualifications, y compris des acquis de l'expérience et de la formation professionnelle au sein d'ensemble régionaux ou sous-régionaux et le long des corridors migratoires :

- a. Renforcer les capacités des instances nationales et sous-régionales d'établissement et de reconnaissance des cadres de compétences et de qualifications et soutenir leur mise en place effective y compris en termes d'infrastructures et de logistique ;
- b. Soutenir la publication de cadres communs de reconnaissance des compétences, notamment de la formation professionnelle et des acquis de l'expérience pour les métiers les moins qualifiés (travail domestique, bâtiment, gardiennage, etc) ;
- c. Renforcer les capacités des associations de professionnels (santé, architecture, ingénierie, etc) dans la création de parcours de reconnaissance et d'équivalence, particulièrement au sein des sous-ensembles économiques régionaux